

Portant intégration et nomination de
Monsieur ISSELE Gauthier dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I des
Services Administratifs et Financiers
-SAF- (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

/ISAS :

D.G.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 64 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut Général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FF du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
(/u le décret n° 62/130/FF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FF du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FF du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FF du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FF-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 57/50 du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relative aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FF du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;
(/u le rectificatif n° 84/923 du 19.10.1984 au décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancement et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le Protocole d'accord du 5.3.1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;
(/u la lettre n° 1094/ME/CAB du 3 Novembre 1984 du Directeur de Cabinet du Ministre du Plan transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
(/u le décret n° 74/220 du 10.6.74 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER}. - En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 et du Protocole d'Accord du 5-8-1970 susvisés, Monsieur ISSELE Gauthier, né le 11 Mai 1956 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Economiste, spécialité: Planification de l'Economie Nationale, obtenu à l'Université d'Etat AM. GOMBI de KHARKOV (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions, du décret 74/229 du 10-6-1974 susvisé, l'intéressé est classé au grade d'Administrateur des SAF de 2° échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3. - Monsieur ISSELE Gauthier, est mis à la disposition du Ministère du Plan.

ARTICLE 4. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 10 JUILLET 1985

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte
de la Fonction Publique et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICHA.-

Ange Edouard FOUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORFC.....	1
DGFP/DGPCE.....	3
DGPCE/BST.....	3
D.G.B.....	3
D.C.F.....	1
M.P.....	2
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
SGCM/BC.....	2